



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE1/RH

Lyon, le **03 MAI 2018**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique conjointe sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation du nouveau magasin IKEA Développement SAS, sur la commune de VÉNISSIEUX, en remplacement de celui de SAINT-PRIEST.

*Le Préfet de la Zone de défense et de
Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-9, R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code minier nouveau, notamment ses articles L. 124-4 à L. 124-9, L. 164-1 et L. 164-2 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant les deux décrets précités et l'annexe de l'article R. 122-2 et l'article R. 414-27 du code de l'environnement ;

VU la demande du 3 octobre 2016, complétée le 21 février 2018 effectuée par la société IKEA Développement SAS, dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour le chauffage et la climatisation de son nouveau magasin sur la commune de VÉNISSIEUX, tendant à obtenir :

- l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers (forage d'exploitation de gîte géothermique),
- l'autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 5.1.2.0) pour les travaux d'exploitation d'un gîte géothermique ;

VU les dossiers comportant, notamment, une étude d'impact sur l'environnement, présentés à l'appui de ces demandes ;

VU le rapport du 2 mars 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de la police de l'eau et hydroélectricité ;

VU l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU la décision n° E18000056/69 du 30 mars 2018 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Madame Claire MORAND, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique conjointe pendant 30 jours consécutifs, du 4 juin 2018 au 3 juillet 2018 inclus, sur le territoire de la commune de VÉNISSIEUX, suite aux demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique, présentées par la société IKEA Développement SAS. Ces demandes ont pour objet l'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour le chauffage et la climatisation du nouveau magasin sur la commune de VÉNISSIEUX, en remplacement de celui de SAINT-PRIEST.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de VÉNISSIEUX en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <http://projet-ikea-grand-parilly.enquetepublique.net>

Toute information relative au projet de forage pourra être demandée auprès de la société IKEA Développement SAS (425, rue Henri Barbusse, BP 129, 78375 Plaisir cedex).

ARTICLE 3 :

Madame Claire MORAND, Ingénieur de l'École des Mines, Chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la Mairie de VÉNISSIEUX (Hôtel de Ville, 5 avenue Marcel-Houël 69631 Vénissieux) et se tiendra à la disposition du public aux dates et horaires suivants :

- Lundi 4 juin 2018 de 8h30 à 11h30,
- Jeudi 14 juin 2018 de 12h à 15h,
- Mardi 3 juillet 2018 de 14h à 17h.

ARTICLE 4 :

Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VÉNISSIEUX,

- ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée.

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr
- sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante <http://projet-ikea-grand-parilly.enquetepublique.net>

Ces observations seront consultables via le site internet de la préfecture du Rhône.

ARTICLE 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches sur tous les lieux habituels d'information et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de VÉNISSIEUX.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture du Rhône - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Le préfet du Rhône adressera, dans les meilleurs délais, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, au maire de la commune de VÉNISSIEUX pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront aussi disponibles à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement – 245, rue Garibaldi à LYON 3ème – et sur le site internet de la préfecture www.rhone.gouv.fr.

ARTICLE 8 :

Le maire de la commune de VÉNISSIEUX sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Les demandes en concurrence à la demande d'autorisation d'exploitation de gîte géothermique seront formées devant le Préfet du Rhône au plus tard quinze jours suivant la fin de l'enquête.

Les oppositions et demandes en concurrence seront notifiées par leurs auteurs à la société IKEA Développement SAS et à la mairie concernée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis sera également adressé à Monsieur le Préfet du Rhône pour être joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

A l'issue de la procédure, le Préfet du Rhône, prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par la société IKEA Développement SAS.

ARTICLE 11 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le maire de la commune de VÉNISSIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée au pétitionnaire.

Lyon, le **03 MAI 2018**

Le Préfet,
Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY